

**Amqui, le 4  
septembre 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 4 septembre 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire  
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA  
M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière  
M. Michaël Côté, trésorier  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

**N° 2018-385      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc, à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-386      ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-387      PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-388      PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018, AJOURNÉE AU 21 AOÛT 2018 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018, ajournée au 21 août 2018, est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Raymond Bouchard, président du comité du Soleil-d'Or, fait référence à la demande de rencontre déposée au conseil municipal. Il rappelle qu'il y a onze ans, il avait demandé d'obtenir des fonds pour l'entretien des chemins. Il rappelle que la Ville a adopté un règlement en 2007 et qu'il souhaiterait l'améliorer au bénéfice des citoyens et de la Ville. Il indique que depuis plusieurs années, des demandes de verbalisation de ces portions de chemin sont faites. Selon lui, près de 65 % des propriétés de ce secteur sont devenues des résidences permanentes.

M. Pierre D'Amours, maire, explique que ce règlement s'applique au Soleil-d'Or et à l'île aux Quatre-Vents. Une rencontre aura lieu à l'automne 2018, soit au cours du mois d'octobre ou novembre, afin de discuter de leur demande.

## **CORRESPONDANCE DU MOIS D'AOÛT 2018**

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois d'août 2018.

M. Normand Boulianne, conseiller, réfère à la correspondance sur la berce sphondyle. M. Pierre D'Amours, maire, rappelle que ce défi est majeur. Dans le cadre budgétaire, il faudra s'assurer de réserver une enveloppe afin d'entretenir adéquatement nos terrains pour tenter de contrôler cette plante envahissante.

M. Égide Charest, conseiller, souhaite obtenir la correspondance qui porte sur l'écoconstruction. Le Service du greffe verra à lui transmettre.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

**N° 2018-389**

### **Liste des comptes au 4 septembre 2018 – Approbation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 4 septembre 2018, telle que présentée par M. Michaël Côté, trésorier, pour la somme de 680 722,77 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-390**

### **Nomination des représentants de la Ville d'Amqui au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) d'Amqui**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

que les personnes suivantes soient nommées pour représenter la Ville d'Amqui au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) d'Amqui, soit :

- M. Richard Leclerc, conseiller;
- M. Michaël Côté, trésorier, en remplacement de M. Noël Fournier;
- M. Gilbert Lévesque, citoyen d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-391

**Nomination des représentants de la Ville d'Amqui au conseil d'administration du Camping d'Amqui inc.**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

que les personnes suivantes soient nommées pour représenter la Ville d'Amqui au conseil d'administration du Camping d'Amqui inc., soit :

- M. Pierre D'Amours, maire;
- Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information;
- M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique, en remplacement de Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-392

**Appel d'offres public – Financement et refinancement par billets des règlements d'emprunt n° 578-02, 729-12, 746-13, 805-16, 808-17 et 811-17, pour un montant total de 1 296 800 \$ – Adjudication**

Date d'ouverture :	4 septembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2400 %
Montant :	1 296 800 \$	Date d'émission :	11 septembre 2018

Considérant que la Ville d'Amqui a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 septembre 2018, au montant de 1 296 800 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. Banque royale du Canada

127 000 \$	au taux de 3,24000 %	2019
131 300 \$	au taux de 3,24000 %	2020
135 500 \$	au taux de 3,24000 %	2021
140 200 \$	au taux de 3,24000 %	2022
762 800 \$	au taux de 3,24000 %	2023

Prix : 100,00000	Coût réel : 3,24000 %
------------------	-----------------------

2. Financière Banque Nationale inc.

127 000 \$	au taux de 2,35000 %	2019
131 300 \$	au taux de 2,60000 %	2020
135 500 \$	au taux de 2,75000 %	2021
140 200 \$	au taux de 2,90000 %	2022
762 800 \$	au taux de 3,00000 %	2023
Prix : 98,77500	Coût réel : 3,26363 %	

3. Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia

127 000 \$	au taux de 3,33000 %	2019
131 300 \$	au taux de 3,33000 %	2020
135 500 \$	au taux de 3,33000 %	2021
140 200 \$	au taux de 3,33000 %	2022
762 800 \$	au taux de 3,33000 %	2023
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,33000 %	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque royale du Canada est la plus avantageuse;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que la Ville d'Amqui accepte l'offre qui lui est faite de Banque royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 11 septembre 2018, au montant de 1 296 800 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts 578-02, 729-12, 746-13, 805-16, 808-17 et 811-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-393

**Appel d'offres public – Financement et refinancement par billets des règlements d'emprunt n° 578-02, 729-12, 746-13, 805-16, 808-17 et 811-17, pour un montant total de 1 296 800 \$ – Modalités**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amqui souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 296 800 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
578-02	333 700 \$
578-02	51 200 \$
729-12	25 800 \$
729-12	7 000 \$
746-13	170 000 \$

805-16	147 000 \$
805-16	137 000 \$
808-17	172 000 \$
808-17	41 100 \$
808-17	142 000 \$
811-17	70 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts n° 729-12, 746-13, 805-16 et 808-17, la Ville d'Amqui souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que le 10 septembre 2018, la Ville d'Amqui avait un emprunt au montant de 587 700 \$, sur un emprunt original de 1 108 300 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts n° 578-02, 578-02, 729-12 et 746-13;

Considérant qu'en date du 10 septembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 septembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts n° 578-02, 578-02, 729-12 et 746-13;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

que les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par M. Pierre D'Amours, maire;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	127 000 \$	
2020	131 300 \$	
2021	135 500 \$	
2022	140 200 \$	
2023	144 700 \$	(à payer en 2023)
2023	618 100 \$	(à renouveler)

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 729-12, 746-13, 805-16 et 808-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 11 septembre 2018, au lieu du terme prescrit pour lesdits

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

que, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 septembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts n° 578-02, 578-02, 729-12 et 746-13 soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-394**

**Vente du lot 6 269 386 du Cadastre du Québec à Mme Patricia Tremblay et M. Steven Leclerc – Désignation des signataires**

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du lot 6 269 386 du Cadastre du Québec situé sur la rue du Plateau, d'une superficie approximative de 5 000 p<sup>2</sup>;

Considérant que Mme Patricia Tremblay et M. Steven Leclerc souhaitent acquérir ce lot;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui est en accord pour vendre ce lot à Mme Patricia Tremblay et M. Steven Leclerc au prix de 5 500 \$;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

que la Ville d'Amqui accepte de vendre le lot 6 269 386 du Cadastre du Québec à Mme Patricia Tremblay et M. Steven Leclerc, aux conditions suivantes :

1. que le montant de la vente soit fixé à 5 500 \$, plus taxes, incluant le coût du cadastre;
2. qu'un dépôt de 500 \$ a été perçu en date du 6 août 2018;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la vente du lot 6 269 386 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-395**

**Grand Prix cycliste de La Matapédia – Participation financière de la Ville d'Amqui pour l'année 2018**

Considérant que le Grand Prix cycliste de La Matapédia 2018 a eu lieu du 9 au 12 août 2018;

Considérant que le Grand Prix cycliste de La Matapédia 2018 constitue un événement sportif d'une envergure considérable;

Considérant que la tenue de cet événement sportif a un impact économique important dans la région compte tenu de la présence de touristes, d'invités de marque ainsi que d'athlètes de haut niveau;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite participer financièrement à cette activité;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

que la Ville d'Amqui participe financièrement à la réalisation de cette activité et accepte de verser un montant de 6 000 \$ à l'organisation du Grand Prix cycliste de La Matapédia 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-396**

**Triathlon d'Amqui (été) – Participation financière de la Ville d'Amqui pour l'année 2018**

Considérant que le triathlon d'été a eu lieu le 26 août 2018;

Considérant que le triathlon d'Amqui constitue un évènement sportif important;

Considérant que la tenue de cet évènement sportif a un impact positif dans la région;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite participer financièrement à cette activité;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que la Ville d'Amqui participe financièrement à la réalisation de cette activité et accepte de verser un montant de 4 000 \$ à l'organisation du Triathlon d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-397**

**Triathlon d'Amqui (hiver) – Participation financière de la Ville d'Amqui pour l'année 2018**

Considérant que le triathlon d'hiver et la journée blanche ont eu lieu le 24 février 2018 au Camping d'Amqui et au parc Pierre-et-Maurice-Gagné;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite participer financièrement à ces activités hivernales;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui participe financièrement à la réalisation de ces activités et accepte de verser un montant de 6 965,55 \$ à l'organisation du Triathlon d'Amqui pour la journée blanche et le triathlon d'hiver s'étant tenue la même journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-398

**Revenu Québec – Inscription à « clicSÉQUR » et « Mon dossier » –  
Désignation du signataire – Modification de la résolution 2018-357**

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté la résolution 2018-357 lors de la séance ordinaire du 6 août dernier, mais que suite à la réception d'un document du ministère du Revenu, il y a lieu d'ajouter des précisions;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

de modifier la résolution 2018-357 adoptée le 6 août 2018 par ce qui suit :

que M. Michael Côté, trésorier, soit autorisé à:

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Ville d'Amqui à « clicSÉQUR » – Entreprises;
- gérer l'inscription de la Ville d'Amqui à « Mon dossier » pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier », notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville d'Amqui, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la Ville d'Amqui et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville d'Amqui pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-399

**Renouvellement de l'entente de service aux sinistrés de la Société  
canadienne de la Croix-Rouge – Désignation des signataires**

Considérant que les villes locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27);

Considérant que les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Considérant que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Considérant que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A – Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

Considérant que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Considérant que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

Considérant que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Considérant la volonté de la Ville d'Amqui et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le renouvellement pour une période de trois (3) ans de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge qui vise à établir les paramètres de collaboration entre la Ville d'Amqui et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

d'autoriser M. Pierre D'Amours., maire, et M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-400

**Programme d'aide permettant la réalisation de projets de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour la MRC de La Matapédia – Participation de la Ville d'Amqui**

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide pour la mise en commun

d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activité en milieu municipal ;

Considérant que la Ville d'Amqui désire déposer une demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipement;

Considérant que la Ville d'Amqui désire acquérir les équipements suivants :

- Caméra d'inspection
- Corrélateur acoustique
- Détecteur de fuite
- Localisateur de conduite

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite mettre ces équipements en commun avec les autres municipalités de la MRC de La Matapédia;

Considérant que le montant de l'aide financière pouvant être accordé représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

Considérant que le coût du projet représente un investissement total d'environ 52 500\$;

Considérant que la Ville d'Amqui confirme son engagement à payer sa part des coûts pour l'acquisition des équipements qui seront répartis comme suit :

- 50 % du montant non subventionné réparti en part égale entre les municipalités et le reste du montant selon la richesse foncière uniformisée;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

de mandater la MRC de La Matapédia afin de réaliser et déposer la demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements en milieu municipal et effectuer le suivi et la coordination avec le ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-401**

**Travaux de pavage pour l'année 2018, rue Bellevue – Décompte progressif des coûts n° 1 – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 28 août 2018, dans le cadre des travaux de pavage de la rue Bellevue, pour la somme de 11 219,03 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Pavages des Monts inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-402      Travaux de pavage pour l'année 2018 – Décompte progressif des coûts n° 2 – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 28 août 2018, dans le cadre des travaux de pavage des rues du Pont, Proulx Jules-A.-Brillant, Marc-Aurèle Fortin et Roy, pour la somme de 59 947,55 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Pavages des Monts inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**N° 2018-403      Confirmation d'embauche de Mme Alexandra Valois à titre d'étudiante au Service d'urbanisme**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de confirmer l'embauche de Mme Alexandra Valois à titre d'étudiante au Service d'urbanisme, pour la période du 13 au 29 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-404      Confirmation d'embauche d'entraîneurs au Service des loisirs pour le camp de perfectionnement de hockey 2018**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

de confirmer l'embauche de MM. Daniel Poirier, Dave Canuel, Raphaël Otis, Pierre-Olivier Paquet, Mathieu Morin, Vincent Morin, Ludovic Lefrançois, Maxime Charest, Alex Jean, William St-Onge et Maxime Boulianne, à titre d'entraîneurs pour le camp de perfectionnement de hockey qui s'est déroulé du 18 au 24 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-405      Abolition du poste de préposé aqueduc et égouts au Service des travaux publics et création d'un poste de col bleu, classe 2**

Considérant que le poste de préposé aqueduc et égouts est vacant depuis le 22 juin 2018;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite profiter de l'occasion pour procéder à une réorganisation de son Service des travaux publics, tout en ayant comme préoccupations de continuer à entretenir adéquatement son réseau d'aqueduc et d'égouts;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

de procéder à l'abolition du poste de préposé aqueduc et égouts et à la création d'un poste de col bleu classe 2, poste régulier, temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Travaux publics et hygiène du milieu ».

## **URBANISME**

### **Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2018**

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2018 est déposé au conseil municipal par M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière.

**N° 2018-406**

### **Modification de la résolution 2018-342 – Demande de dérogation mineure – Lots 3 415 065 et 3 415 066 du Cadastre du Québec, situés au 23, rue Perron**

Considérant que la résolution 2018-342 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet dernier comporte une coquille au 5<sup>e</sup> considérant quant au pourcentage;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

de modifier le 5<sup>e</sup> considérant afin de remplacer le pourcentage de 93,69 % par 117,12 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-407**

### **Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 474 du Cadastre du Québec, situé au 59, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'aménagement paysager**

Considérant que le 9 juillet 2018, Mme Caroline Arsenault, copropriétaire de Clinique Renaissance, a déposé la demande de permis n° 2018-0487 concernant la propriété située au 59, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 474 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à abattre un arbre dans la cour avant de la propriété;

Considérant que la propriété est située dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est d'encourager la mise en place d'aménagements qui sont en relation avec les particularités du site et qui sont susceptibles de rehausser l'environnement visuel;

Considérant que la demande respecte les critères prévus à l'article 3.1.7.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser l'abattage d'un arbre dans la cour avant de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-408**

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 420 du Cadastre du Québec, situé au 9, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'affichage**

Considérant que le 19 juillet 2018, Mme Karyne Harrisson, propriétaire de Mode Jeunesse, a déposé la demande de permis n° 2018-0507 concernant la propriété située au 9, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 420 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de modifier une enseigne appliquée existante sur le mur avant du bâtiment principal ainsi qu'une enseigne autonome existante et permettre l'installation d'une enseigne amovible de type chevalet;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt commercial et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter l'implantation d'un affichage de qualité mettant en valeur le secteur commercial;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.3.8.1 et 3.3.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la modification d'une enseigne appliquée existante sur le mur avant du bâtiment principal ainsi que d'une enseigne autonome existante et d'autoriser l'installation d'une enseigne amovible de type chevalet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-409

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 652 du Cadastre du Québec, situé au 158, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d’affichage**

Considérant que le 26 juillet 2018, Mme Lucie Watts, propriétaire de Les Découvertes du Hublot, a déposé la demande de permis n° 2018-0531 concernant la propriété située au 158, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 652 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin d’installer de l’affichage de type lettrage autocollant dans la vitrine avant du commerce ainsi qu’une enseigne amovible de type chevalet;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d’intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l’objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l’affichage avec le caractère ancien et commercial;

Considérant que l’affichage de type lettrage autocollant dans la vitrine avant du commerce ne représente pas la forme et le mode de confection qui rappellent une forme d’expression traditionnelle, tout en s’harmonisant avec le style des enseignes voisines;

Considérant que la demande respecte en partie les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d’autoriser l’installation d’une enseigne amovible de type chevalet;

de refuser l’affichage de type lettrage autocollant dans la vitrine avant du commerce et de recommander à la requérante d’utiliser divers ornements marins afin de retenir l’attention, par exemple, cordage, bouée, etc.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2018-410

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 4 091 081 du Cadastre du Québec, situé au 0, avenue de la Fabrique – Projet d’implantation d’un bâtiment principal et d’aménagement paysager**

Considérant que le 13 août 2018, M. Dave Madore a déposé la demande de permis n° 2018-0554 concernant la propriété située au 0, avenue de la Fabrique, lot 4 091 081 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 091 081 du Cadastre du Québec, situé dans le secteur de la côte de l’avenue de la Fabrique, assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de s'assurer que les projets d'aménagement des terrains s'intègrent harmonieusement à l'environnement naturel et bâti, malgré la topographie particulière du secteur et, le cas échéant, favorisent la végétalisation de la pente;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.2.2.1 et 3.2.2.2 ainsi que 3.2.3.1 et 3.2.3.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée située dans le secteur de la côte de l'avenue de la Fabrique, assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-411**

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 164 803 du Cadastre du Québec, situé au 59-61, rue du Pont – Projet d'affichage**

Considérant que le 10 août 2018, Mme Christine Bouchard, propriétaire de Aux douceurs des mamies, a déposé la demande de permis n° 2018-0555 concernant la propriété située au 59 à 61, rue du Pont, lot 3 165 803 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à installer quatre enseignes appliquées, soit trois enseignes appliquées sur le bâtiment principal et une enseigne autonome en cour avant;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l'affichage avec le caractère ancien et commercial;

Considérant que l'autorisation de l'ensemble de la demande viendrait imposer une surcharge quant à la quantité de messages véhiculés aux passants ou quant à l'espace raisonnablement accordé à cette fin;

Considérant que le dépassement d'un seuil de deux à trois affiches par bâtiment principal est à éviter;

Considérant que la demande respecte en partie les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser l'installation de deux enseignes, soit une enseigne appliquée sur le mur avant du bâtiment principal et une enseigne à potence en cour avant, si celle-ci est en mesure de respecter la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-412**

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 837 du Cadastre du Québec, situé au 64-2, rue du Pont – Projet d'affichage**

Considérant que le 13 août 2018, Mme Chantal Cayouette, propriétaire de Arie Confiserie, a déposé la demande de permis n° 2018-0556 concernant la propriété située au 64, rue du Pont, lot 3 165 837 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à installer deux enseignes, soit une enseigne appliquée dans la vitrine du bâtiment principal et une enseigne amovible en cour avant;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l'affichage avec le caractère ancien et commercial;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser l'installation de deux enseignes, soit une enseigne appliquée dans la vitrine du bâtiment principal et une enseigne amovible en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-413**

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 837 du Cadastre du Québec, situé au 64-3, rue du Pont – Projet d'affichage**

Considérant que le 13 août 2018, Mme Marie Boudreau, propriétaire de Dame Nature, a déposé la demande de permis n° 2018-0557 concernant la propriété située au 64, rue du Pont, lot 3 165 837 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à installer une enseigne amovible en cour avant;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l'affichage avec le caractère ancien et commercial;

Considérant que la demande respecte en partie les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser l'installation d'une enseigne amovible en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-414**

**Exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement –  
Lot 3 165 514 du Cadastre du Québec, situé au 61, rue  
Rodrigue Nord**

Considérant que la demande est conforme à l'article 10.3.11 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que la demande vise la propriété située au 61, rue Rodrigue Nord, lot 3 165 514 du Cadastre du Québec;

Considérant que le bâtiment comprend actuellement 3 logements, mais de l'espace pour 1 case de stationnement seulement;

Considérant que le nombre minimal de cases de stationnement pour cette propriété est de 3 et est dérogatoire, mais protégé par droits acquis;

Considérant que le demandeur désire modifier l'usage du bâtiment principal en y ajoutant un quatrième logement;

Considérant que pour un bâtiment multifamilial de 4 logements, il faut calculer 1,5 case par logement, donc un total de 6 cases de stationnement est requis pour cette propriété;

Considérant que le changement d'usage impliquerait l'ajout de 3 cases de stationnement supplémentaires, conformément au *Règlement de zonage n° 613-05*, en soustrayant celles protégées par droits acquis;

Considérant qu'il est impossible de respecter la réglementation, en raison de contraintes physiques majeures pour cette propriété;

Considérant que le demandeur est disposé à verser une contribution annuelle dans le fonds de stationnement de la municipalité de 30 \$ par case hors rue requise qui ne sera pas aménagée, donc un montant annuel total de 90 \$ pour 3 cases de stationnement;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir 3 cases de stationnement pour la propriété du 61, rue Rodrigue Nord, sous réserve que le demandeur paye un montant annuel total de 90 \$ et qu'un contrat soit signé avec le propriétaire adjacent, soit le 38, boulevard Saint-Benoît Ouest, puisqu'il s'agit d'un usage résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

### **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

### **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

### **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

N° 2018-415

#### **Formations offertes par la COMAQ – Inscriptions**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser l'inscription et la participation aux formations suivantes offertes par la Commission des officiers municipaux du Québec (COMAQ), soit :

Date	Lieu	Titre de la formation	Participant
2018-09-05	Classe virtuelle	Projet de loi n° 155 : tout ce que vous devez savoir sur les nouvelles dispositions	M <sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière
2018-09-07	Classe virtuelle	Légalisation du Cannabis : quels sont les enjeux pour les municipalités?	M <sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière
2018-09-20	Laval	Introduction aux finances municipales	M. Michaël Côté, trésorier
2018-10-17	Saint-Hyacinthe	Maîtriser le calendrier annuel du trésorier	M. Michaël Côté, trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES NOUVELLES**

N° 2018-416

### **Demande de crédit de taxe foncière du SEREX – Demande d'appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

Considérant que le SEREX, centre collégial de transfert technologique (CCTT) affilié au Cégep de Rimouski et membre du Réseau Trans-tech, a déposé une demande de crédit de taxe foncière à la Ville d'Amqui pour couvrir 100 % des taxes foncières en regard des activités propres au SEREX;

Considérant que la Ville d'Amqui a soutenu à plusieurs reprises le SEREX et reconnaît sa valeur ajoutée pour notre région;

Considérant que la Ville d'Amqui n'a pas de programme permettant de répondre entièrement à la demande de crédit de taxe du SEREX;

Considérant que plusieurs villes du Québec reçoivent des compensations tenant lieu de taxe pour les CCTT « attachés » à leurs centres collégiaux;

Considérant que plusieurs villes du Québec ne reçoivent pas de compensations tenant lieu de taxe en raison que les CCTT sur leurs territoires sont « détachés » de leurs collèges d'enseignement;

Considérant que le Réseau Trans-tech négocie depuis plusieurs années et sans succès avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour corriger cette lacune de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant que cette lacune dans la loi a pour effet de mettre sous pression les municipalités concernées puisqu'elles doivent se substituer au gouvernement afin d'effectuer des compensations tenant lieu de taxe à même leur budget municipal;

Considérant que les montants en cause sont significatifs dans les budgets municipaux aux prises avec ces demandes de crédit de taxe;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'informer l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de cette situation d'iniquité dans la *Loi sur la fiscalité municipale* et ce, dans la perspective d'obtenir leur appui politique et technique pour solutionner cette problématique;

que les municipalités concernées par cette situation d'iniquité demandent à l'UMQ, par voie de résolution, d'appuyer les efforts du Réseau Trans-tech pour relancer et solutionner cette problématique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. Donald Bastien fait partie du Club des 50 ans et plus et souhaite s'adresser au conseil municipal quant aux rénovations du bâtiment. Il explique qu'il ne veut pas perdre leur subvention de 40 000 \$ qui leur a été confirmée par le gouvernement fédéral. Il indique qu'un plan des travaux a été déposé au Service d'urbanisme et qu'il souhaite recevoir un permis le plus rapidement possible. Il réfère au revêtement extérieur de canexel et mentionne que ce bâtiment est situé dans un secteur où le *Règlement sur le PIIA n° 617-05* s'applique, ce qu'il n'avait pas prévu dans la planification des travaux de réfection. Il souhaite que ce dossier se règle le plus rapidement possible.

M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique, fait référence à la correspondance reçue de la part du Club des 50 ans et plus. Il a fait les démarches auprès du Service de l'urbanisme et ce point sera étudié lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui aura lieu demain et la décision sera rendue par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 septembre prochain.

M. Pierre D'Amours, maire, rappelle à M. Donald Bastien que tous les citoyens sont tenus de respecter le *Règlement sur le PIIA n° 617-05*, dans différentes zones de la ville. Il fait référence aux divers points traités lors de la présente séance qui concernaient l'application dudit règlement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

**N° 2018-417**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 22 h, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Pierre D'Amours  
Maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont,  
Directrice générale et greffière

---